



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le

**11 MARS 2024**

ARRÊTÉ n° 24-052

**RELATIF A**

**L'AIDE À LA PLANTATION ET À L'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DURABLE  
DES HAIES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (VOLET ANIMATION)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;

**Vu** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;

**Vu** le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

**Vu** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023 ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

**Vu** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 en date du 23/02/2024 ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Pacte en faveur de la haie, annoncé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et la secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité en septembre 2023, est un volet important de la transition écologique. Il est doté de 110 millions d'euros dès 2024 et permettra de poursuivre la dynamique engendrée par la mesure « plantons des haies » du plan de relance.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), selon le cadrage national hors plan stratégique national, pour la mise en œuvre du pacte en faveur de la haie en Auvergne-Rhône-Alpes. Il ne concerne que le volet « Animation » et sera suivi d'un arrêté préfectoral concernant le volet « Investissements pour la plantation ».

Cet appel à projets vise donc à renforcer les capacités à engager des projets de plantations de haies ou d'alignements d'arbres intra-parcellaires sur les surfaces agricoles de la région et s'appuie sur la mise en œuvre du dispositif de soutien des actions d'animation qui accompagneront des investissements.

### **Article 2 : Dépôt des dossiers**

Les demandes d'aide sont à déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes) et seront sélectionnées selon les modalités prévues dans l'appel à projets joint en annexe. Les périodes de dépôt des demandes d'aide d'animation sont fixées à compter de la publication de l'appel à projets sur le site internet de la DRAAF jusqu'au 30 mai 2024.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité et de paiement**

Les conditions d'éligibilité, d'admissibilité, les critères de sélection, les modalités financières de l'intervention, les engagements, les indicateurs de suivi du programme et les recommandations demandés aux bénéficiaires sont précisés dans l'annexe au présent arrêté, qui constitue une pièce contractuelle.

### **Article 4 : Taux de financement**

Le taux de financement par l'État est fixé au maximum à 100 %.

### **Article 5 : Imputation budgétaire**

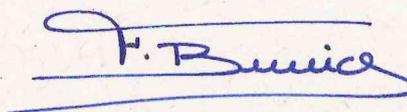
L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par la Préfète de région. Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 0149-C001 du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

### **Article 6 : Litiges**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

### **ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL**

Appel à projets relatif au programme « Pacte en faveur de la Haie - Volet Animation » en Auvergne-Rhône-Alpes